La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 octobre 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : **greffe@hautegaspesie.com** ou lors de la période de questions de la séance.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour d'octobre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie

M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

<u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 43 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12445-10-2024 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12446-10-2024 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 3 octobre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12447-10-2024 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 septembre 2024 :

Paiements : 68 496,29 \$ Factures : 52 089,92 \$

TOTAL: 120 586,21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS TNO

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose les états comparatifs de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12448-10-2024 TNO

Approbation du calendrier des séances ordinaires 2025 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148, alinéa 2, du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2025, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 15 et aux jours suivants :

En janvier, aucune séance

Mardi 11 février

Mardi 11 mars

Mardi 8 avril

Mardi 13 mai Mardi 10 juin

Mardi 8 juillet

En aout, aucune séance

Mardi 9 septembre

Mardi 14 octobre

Mercredi 26 novembre

Mardi 9 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12449-10-2024 TNO

Attribution du contrat de déneigement portion de route Saint-Joseph-des-Monts et fin de route Bellevue 2024-2027 à Richard Cloutier Paysagiste

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de la portion de route Saint-Joseph-des-Monts et fin de la route Bellevue est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT le cout de la soumission de Richard Cloutier Paysagiste de 68 812,53 \$, taxes incluses, couvrant la période du 1^{er} novembre au 30 avril, et ce, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son règlement numéro 2020-384 TNO portant sur la gestion contractuelle, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, peut conclure un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS:

- attribue le contrat de déneigement de la portion de route Saint-Joseph-des-Monts et fin de la route Bellevue à Richard Cloutier Paysagiste, au cout de 68 812,53 \$, taxes incluses, couvrant la période du 1^{er} novembre au 30 avril, et ce, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.
- 2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffièretrésorière, à signer le contrat avec Richard Cloutier Paysagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12450-10-2024 TNO

TECQ 2019-2024, attribution de contrat – réfection de la chaussée de la route Saint-Joseph-des-Monts à Les Entreprises Mont-Sterling inc.

CONSIDÉRANT la soumission pour la réfection de la chaussée de la route Saint-Joseph-des-Monts de Les Entreprises Mont-Sterling inc. au cout de 100 000,00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son règlement numéro 2020-384 TNO portant sur la gestion contractuelle, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, peut conclure un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS:

- 1. attribue le contrat pour la réfection de la chaussée de la route Saint-Joseph-des-Monts à Les Entreprises Mont-Sterling inc. au cout de 100 000,00 \$ taxes incluses, laquelle somme sera prélevée à même la subvention gouvernementale accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.
- 2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffièretrésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat avec Les Entreprises Mont-Sterling inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 48 à 19 h 49.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 50 par M. MAGELLA EMOND et résolu que la séance soit levée.	
Guy Bernatchez, préfet	Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière
Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.	